

Séance du 26 avril 2023



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SIX AVRIL, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PÉCHOUX,

**Approbation du procès-verbal**

- Séance du conseil municipal du 29 mars 2023 : Unanimité

**2023-26-04-ST-SF N° 039 TRAVAUX DE SECURISATION ET AMENAGEMENT D'UN MODE DOUX CHEMIN D'ARRAS - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT DIDIER DE FORMANS**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la proposition du rapporteur dans les termes précisés ci-dessus ;
- AUTORISE le maire, ou son représentant à établir et à signer sur cette même base la convention de répartition financière avec la commune de Saint-Didier de Formans, selon les montants et les pourcentages respectifs précités ainsi que toutes les pièces et documents, juridiques, administratives et financiers susceptibles d'y être rattachés ;
- DIT que les crédits concernés font l'objet d'une inscription budgétaire aux BP 2022 et 2023.

**2023-26-04-ST SF N° 040 PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet/programme présenté ci-dessous ;
- SOLLICITE les aides financières auprès des partenaires identifiés au plan de financement prévisionnel d'opération, en particulier dans le cadre des appels à projets « FEDER » et « Fonds Vert », pour les montants concernés ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- MANDATE le Maire ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches auprès des collectivités, et pour signer tous les documents et pièces nécessaires à ces demandes de subventions ;
- DIT que les crédits correspondants sont/seront inscrits aux BP 2023 et suivants.

Séance du 26 avril 2023



**2023-26-04-SF DG N° 041 ACHATS DE FOURNITURES DE BUREAU – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCDSV**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant l'achat mutualisé de fournitures de bureau ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement et tous les autres pièces et documents nécessaires s'y rattachant ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DIT** que les crédits résultant de l'exécution du contrat passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la Commune.

**2023-26-04-SC SF N° 042 APPROBATION DU PEDT-PM POUR LA PÉRIODE 2023-2026**

**Michel RAYMOND et Patrick CHARRONDIÈRE ne participent pas au vote.**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** le projet de convention PEDT-PM 2023/2026 de la commune, annexé à la présente ;
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la convention PEDT-PM 2023/2026 ainsi que tous les documents et/ou pièces susceptibles de lui être rattaché ;
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

Séance du 26 avril 2023



**2023-26-04-ST DG N° 043 REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE LA « BOBINE / GS DU FIL D'OR – CREATION**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la salle de la « Bobine » annexé à la présente.

**2023-26-04-ST DG N° 044 REGLEMENT INTERIEUR SALLE DU REfectoire / EX ECOLE ELEMNTAIRE POYAT – ACTUALISATION**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la salle du réfectoire « POYAT » de l'ancienne école élémentaire Poyat annexé à la présente.

**2023-26-04-ST PM N° 045 PLAN COMMUNAL DE CIRCULATION – EXTENSION DU PERIMETRE « ZONE 30 »**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le nouveau périmètre élargi de la « zone 30 » de/sur la commune conformément aux principes sus-énoncés et au plan général détaillé annexé ;
- **DIT** que le nombre de panneaux et leur positionnement exact seront définis en fonction des contraintes techniques et de la réglementation applicable.

**2023-26-04-CO SF N° 046 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « AINTOURISME » POUR LA MISE EN PLACE DE PASS DE VISITES TOURISTIQUES - RENOUVELLEMENT**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la commune et « Aintourisme », relative au renouvellement et à la pérennisation de la mise en place d'un pass départemental de visites touristiques pour l'année 2023, ainsi que les pièces et/ou avenants susceptibles de s'y rattacher.

Séance du 26 avril 2023



**2023-26-04-RH DG N° 047 REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE – ACTUALISATION**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur en matière de primes et des dispositions complémentaires maintenant et actualisant le régime indemnitaire de la police municipale.

**2023-26-04-RH N° 048 DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DE MISSION DU PERSONNEL COMMUNAL – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS, DE REPAS ET/OU D'HEBERGEMENT**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE :**
  - de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées (distance Résidence administrative – lieux de formation) ;
  - de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
  - de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 17,50€ par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents ;
  - de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder au paiement de ces remboursement et indemnité.
- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au BP 2023 de la commune.

En mairie, le 26 avril 2023

Affiché le 27 avril 2023

Le Maire  
Marc PÉCHOUX

